

À compter du 1^{er} septembre 2025

Sommaire

Introduction.....	2
1) Modalités d'inscription au service.....	2
2) Réservation des trajets.....	3
3) Sécurité, responsabilité et assurance.....	3
4) Comportement de l'enfant.....	5
5) Retard des parents, enfant non récupéré.....	5
6) En cas de grève.....	6
7) Imprévu, arrêt du transport.....	6
8) Contacts.....	6

Le transport scolaire en résumé :

- Concerne les enfants scolarisés à l'école maternelle Pont du Drac
- Horaire de dépose le matin : dès 8h - attention le bus part à 8h10
- Horaire de récupération l'après-midi : à 16h50
- Lieu : devant l'école élémentaire Pont du Drac, 9 rue de la Liberté
- Trajet : de l'école élémentaire Pont du Drac à l'école maternelle Pont du Drac transférée à Elsa Triolet, 4 rue des Buissonnées
- Encadrement : 1 agent communal au minimum
- Inscription annuelle préalable obligatoire
- Réservation journalière préalable obligatoire, selon les places disponibles dans le car scolaire.
- Tarification : service gratuit, mais facturation en cas de non récupération de l'enfant et donc de recours à l'accueil périscolaire.

Introduction

En raison de la relocalisation de l'école maternelle Pont du Drac au 4 rue des Buissonnées, la Ville de Fontaine organise temporairement un transport scolaire. La durée de la mise en place de ce service correspond à la durée de la relocalisation de l'école.

Le transport sera mis en place le matin et l'après-midi.

Les objectifs principaux de ce service :

- répondre à une problématique temporaire et imprévue
- répondre au besoin des familles non véhiculées
- faciliter l'organisation des familles ayant des enfants en maternelle et élémentaire

Le service du transport est accessible à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle Pont du Drac.

Les enfants peuvent utiliser le transport scolaire les jours de classe où ils sont présents à l'école.

Un accompagnateur minimum est présent dans le car pour chaque tournée.

Il existe un seul circuit : départ de l'école élémentaire Pont du Drac à destination de l'école maternelle Pont du Drac (relocalisée à Elsa Triolet, 4 rue des Buissonnées), et inversement.

Horaires navette du matin : à partir de 8h, montée dans le car des enfants, selon la liste d'appel issue des réservations effectuées par les familles, devant l'école élémentaire Pont du Drac - départ du car à 8h10. Arrivée à l'école maternelle Pont du Drac pour 8h25.

Horaires navette de l'après-midi : à 16h30, prise en charge des enfants en classe, selon la liste d'appel issue des réservations effectuées par les familles, montée dans le car et arrivée devant l'école élémentaire Pont du Drac pour 16h50.

1) Modalités d'inscription au service

Dossier à renseigner auprès de l'Espace Famille situé 14 boulevard Joliot curie.

Tel. 04 57 38 50 10 Courriel espace.famille@ville-fontaine.fr

ou en ligne via le portail de l'Espace Citoyens <http://espace-citoyens.net/fontaine> .

Ce dossier est commun aux autres activités : accueils périscolaires, accueils de loisirs, etc.

Pièces à fournir pour chaque enfant :

1. le livret de famille
2. un justificatif de domicile de moins de 3 mois
3. le carnet de santé (vaccinations)
4. n° allocataire CAF et attestation CAF pour le quotient familial (QF) ou avis d'imposition des deux parents
5. justificatif de situation particulière (jugement de séparation, notification AEEH, etc.)

Lorsque l'inscription aura été validée par le service, la famille en sera informée et pourra alors procéder aux réservations souhaitées selon les modalités propres au transport scolaire auprès de l'Espace Famille. Cette inscription est valable pour l'année scolaire 2025-2026. L'utilisation du service de transport scolaire est possible à partir du 2^e jour ouvré suivant la validation de l'inscription au service par l'Espace Famille.

Les réservations sont également possible directement et en temps réel en ligne sur **le portail de l'Espace Citoyens** <http://espace-citoyens.net/fontaine> .

Toute modification des informations personnelles (adresse, quotient familial, autorisations...) doit être transmise auprès de l'Espace Famille.

À noter :

La souscription à une assurance responsabilité civile vie privée ou extrascolaire, bien que non obligatoire, est vivement recommandée.

2) Réservation des trajets

Une réservation est nécessaire, selon les modalités détaillées ci-dessous. Seuls les enfants disposant d'une réservation et donc figurant sur la liste d'appel seront autorisés à monter dans le car, matin comme soir. Ainsi et en particulier, un enfant présent à l'arrêt le matin sans réservation préalable ne sera pas admis à monter dans le car.

Les réservations sont possibles :

- le matin dans la limite des 40 places disponibles dans le car scolaire ;
- l'après-midi dans la limite des 52 places disponibles dans le car scolaire.

Réservation	Auprès de l'Espace Famille ou en ligne via le portail de l'Espace Citoyens. Selon quelle fréquence ? De façon régulière (1, 2, 3 ou 4 j/sem), selon mes besoins (matin et/ou soir) sur une période donnée (à l'année ou de date à date) ou de façon occasionnelle.
Annulation	Comment ? Auprès de l'Espace Famille ou en ligne via le portail de l'Espace Citoyens.
Délais pour réserver et annuler	Jusqu'à 2 jours avant la date du transport (comportant au moins un jour ouvré), avant 23h59 <i>illustration (hors jour férié) :</i> - pour le lundi (matin ou soir): jusqu'au jeudi précédent, avant 23h59 - pour le mardi (matin ou soir): jusqu'au dimanche précédent, avant 23h59 - pour le jeudi (matin ou soir): jusqu'au mardi précédent, avant 23h59 - pour le vendredi (matin ou soir): jusqu'au mercredi précédent, avant 23h59

Il est indispensable de signaler rapidement à l'Espace Famille ou en ligne via le portail de l'Espace Citoyens tout changement de numéro de téléphone, mail et adresse postale pour éviter tout défaut de communication. Ainsi que toute décision de justice relative à la garde des enfants.

3) Sécurité, responsabilité et assurance

☒ Transfert de responsabilité

Les enfants sont pris en charge et sous la responsabilité de la commune à partir de la montée dans le car. Ils restent sous la responsabilité de leur parents ou responsables légaux lors de l'attente du car et dès la sortie du car l'après-midi.

☒ Autorisation de sortie

A la descente du car, chaque enfant est récupéré par un de ses responsables légaux ou toute autre personne habilitée déclarée au moment de l'inscription. Des modifications auprès de l'Espace Famille ou en ligne via le portail de l'Espace Citoyens sont possibles en cours d'année.

Toute personne autorisée à récupérer un enfant, y compris ses responsables légaux, devra se munir d'une pièce d'identité en cours de validité (au moins les premières fois, le temps d'être identifiée par les animateurs).

Si l'un des deux parents n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie au moment de l'inscription, ou en cours d'année, à l'Espace Famille.

☒ **Autorisation de départ seul**

Les enfants scolarisés en maternelle ne sont pas autorisés à rentrer seuls.

☒ **Sécurité, matériel et locaux**

La ceinture de sécurité est obligatoire dans le car. Les enfants doivent rester assis et attachés durant tout le transport. Aucun parent ou responsable légal n'est autorisé à monter dans le car. Les enfants doivent également respecter le car et la propreté des lieux. Les enfants n'ont pas la possibilité de déjeuner ni de goûter durant ce temps de prise en charge.

Les responsables légaux sont responsables de toutes détériorations matérielles causées par leur(s) enfant(s).

Il est vivement déconseillé d'apporter des bijoux et autres objets de valeur. En cas de perte, détérioration ou vol, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune prise en charge par la Ville. Tout objet susceptible de représenter un danger est interdit. Tout enfant mettant en danger d'autres enfants ou ayant un comportement grave, pourra ne plus être accueilli au transport scolaire.

☒ **Responsabilité**

- La Ville de Fontaine, décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels. Par conséquent, il est déconseillé aux enfants d'amener des objets personnels (jeux, jouets, livres, etc.).

- La responsabilité des responsables légaux pourra être engagée dans le cas où leur enfant commet un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse un autre enfant, étant précisé que tout accident fait l'objet d'une attestation nominative, lorsque la responsabilité d'un enfant est constatée.

Les responsables légaux de l'enfant veilleront à se munir d'une assurance Responsabilité Civile Vie Privée ou Extrascolaire pour l'année scolaire en cours. **La souscription à une assurance responsabilité civile vie privée ou extrascolaire, bien que non obligatoire, est vivement recommandée.**

- En cas de changement de coordonnées, les parents doivent en informer l'Espace Famille sans délais par mail, téléphone ou directement via leur Espace Citoyens.

☒ **En cas d'incident et d'accident**

- En cas d'incident mettant en cause plusieurs enfants, (bris de lunettes, vêtements déchirés, blessure bénigne, etc.) la Ville établit sur demande une attestation factuelle qui est remise aux familles concernées : charge aux parents de se mettre en relation pour se transmettre les coordonnées de leur assureur respectif.

- En cas d'accident corporel nécessitant des soins immédiats, la procédure mise en place par la commune est la suivante :

- Alerter les secours (pompiers, SAMU) et suivre leurs consignes.
- Prévenir le responsable hiérarchique.
- Tenter de contacter la famille et informer l'enseignant de la situation de l'enfant.

En cas de transport aux urgences, un agent de la Ville accompagne l'enfant jusqu'à l'arrivée d'un de ses représentants légaux.

La Ville établit une attestation factuelle qui est remise aux familles concernées : charge aux parents de se mettre en relation pour se transmettre les coordonnées de leur assureur respectif.

☑ Remarques

- Dans un contexte extraordinaire s'imposant à la collectivité (crise sanitaire par exemple), la commune pourrait être amenée à faire évoluer les conditions d'accueil décrites dans le présent règlement intérieur pour garantir un cadre de fonctionnement conforme aux évolutions réglementaires pouvant découler de ce contexte extraordinaire. Une information serait alors adressée aux familles.
- La Ville est assurée en Responsabilité Civile auprès de SMACL avec le n° de contrat 35873/S.

4) Comportement de l'enfant

En cas de comportements inadaptés et répétés (non respect des consignes, violences, propos inadaptés et injurieux etc.) durant le transport scolaire, l'accompagnant interviendra auprès de l'enfant et se mettra en relation avec les enseignants.

Dans le cas où l'agent en charge de l'accompagnement ne constatent pas d'amélioration du comportement de l'enfant, la procédure suivante sera mise en place :

1. Dialogue avec les parents et/ou mot d'information.
2. Rencontre avec les parents. Les enseignants peuvent y être associés.
3. Avertissement avant exclusion temporaire (information par écrit).
4. Exclusion temporaire (information par écrit).
5. Radiation définitive

Ces étapes sont mises en place après une période d'évaluation du comportement de l'enfant et de dialogue avec la famille.

Cas particulier : En cas de mise en danger d'autres enfants ou adultes, de comportement grave une exclusion temporaire pourra être prononcée sans avertissement préalable.

5) Retard des parents, enfant non récupéré

Le matin, dès 8h, les enfants présents à l'arrêt devant l'école élémentaire Pont du Drac montent dans le car et à 8h10 le car part à destination de l'école maternelle. **Il n'est pas possible d'attendre les retardataires ni de monter à un autre endroit que celui déterminé.**

L'après-midi, les enfants doivent être récupérés à la porte du car, c'est-à-dire à 16h50 : **les familles doivent donc prévoir d'arriver en avance.**

Si à l'arrivée du car, un enfant n'est pas récupéré, il sera confié à l'accueil périscolaire situé dans l'école élémentaire Pont du Drac. C'est alors le règlement de l'accueil périscolaire qui s'applique. Et notamment :

- La personne (parent ou personne habilitée) venant récupérer l'enfant devra alors signer le registre de retard. La famille sera facturée du coût de l'accueil périscolaire du soir (selon son quotient familial) et de l'amende forfaitaire pour présence à l'accueil sans réservation préalable.
- Pour tout enfant restant présent après la fermeture de 18h, sans aucune nouvelle des parents ou des personnes autorisées à le récupérer, le responsable de l'accueil fait appel à la Police Municipale qui se mettra en relation avec les services compétents de l'État, lesquels indiqueront la conduite à tenir.

En cas de retards répétés l'après-midi, l'accès au service de transport scolaire pourra être refusé temporairement ou même définitivement.

6) En cas de grève

Dans la mesure du possible, la ville avertit par mail de l'Espace Famille et affichage devant les écoles maternelle et élémentaire Pont du Drac qu'un préavis de grève concernant le personnel du transport scolaire est déposé en Mairie, et invite les parents à prendre toutes dispositions pour le transport de leur enfant.

Il est indispensable de signaler rapidement à l'Espace Famille ou en ligne via le portail de l'Espace Citoyens tout changement d'adresse mail afin d'éviter tout défaut de communication.

- Lorsque le service de transport est fermé pour cause de grève du personnel communal, les réservations sont annulées par la commune.
- Il en est de même lorsque l'école est fermée pour cause de grève du personnel de l'Éducation Nationale.
- Lorsqu'un enseignant est gréviste et que l'école reste ouverte, la commune ne pouvant pas savoir quels enfants auront besoin ou non de bénéficier du transport, c'est à la famille, le cas échéant, d'annuler la ou les réservations souhaitées selon les modalités habituelles.

7) Imprévus, arrêt du transport

En cas d'absence imprévue de car le matin, il sera demandé aux parents de conduire par leurs propres moyens leur enfant à l'école.

Le service de transport scolaire pourra être arrêté ponctuellement ou définitivement en cas de fréquentation moindre et dès lors que l'école maternelle réintégrera ses locaux, 41 rue Gabriel Péri, et ne peut faire l'objet d'aucun dédommagement.

8) Contacts

Pour toute question ou remarque concernant le fonctionnement du transport scolaire, vous pouvez contacter le service scolaire et périscolaire :

Espace Liberté
32 Bis rue de la Liberté
Tel. 04 76 28 76 18 ou 04 76 28 76 09 / courriel periscolaire@ville-fontaine.fr

Coordination de sites scolaires Pont du Drac : 04 76 27 76 40

ou vous adresser directement au responsable de proximité du groupe scolaire. Coordonnées dans les pages Vie scolaire du site interne de la Ville :

<https://ville-fontaine38.net/vie-scolaire/>

Pour toute question ou remarque concernant l'inscription, les réservations et annulations, la facturation et le paiement, vous pouvez contacter l'Espace Famille :

14 boulevard Joliot Curie
Tel. 04 57 38 50 10
Courriel espace.famille@ville-fontaine.fr